

# Annexe au certificat d'accréditation : N° 3/007 selon la norme ISO/IEC 17020:2012 pour un organisme d'inspection (Type A)

Version 05 de l'annexe technique du 2 février 2026  
Valide jusqu'au 12 décembre 2027

## Organisme accrédité :

### Société Nationale de Contrôle Technique S.A. (SNCT)

11, route de Luxembourg  
L-5230 Sandweiler

#### Site principal :

##### Station de contrôle technique « CENTRE »

11, route de Luxembourg  
L-5230 Sandweiler

#### Site Sud

22-28, rue Jos Kieffer  
L-4176 Esch-sur-Alzette

#### Site Bissen

4, Z.A.C. Klengbousbiérg  
L-7795 Bissen

#### Site de Clervaux

18, route de Bastogne  
L-9706 Clervaux

#### Site de Bertrange

54, route de Longwy  
L-8080 Bertrange

#### Site Nord

23, rue de Marbourg  
L-9764 Marnach

#### Site de Livange

3, rue Fontebierg  
L-3378 Livange

#### Site de Roost

2, rue de Cruchten  
L-7759 Roost

#### Site de Wiltz

11, Z.I. Salzbaach  
L-9559 Wiltz

#### Station de contrôle mobile

#### Centres de contrôle technique externes (CTE)

Selon la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; l'organisme gère et tient à disposition en interne la liste **F-CVR-48.04** recensant tous les CTE



**Personne de contact :**

PETER, Fabrice

Tél. : (+352) 26 15 62 - 217

E-Mail : [fabrice.peter@snct.lu](mailto:fabrice.peter@snct.lu)

Document approuvé par :

Olivier WAGNER  
Responsable opérationnel de l'OLAS

## Mécanique / Automobile / Bateaux

Objets de l'inspection	Phase et type d'inspection	Référentiels
installations, immeubles, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité, de nouveaux produits, ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- normes,</li> <li>- textes réglementaires,</li> <li>- directives européennes (+modules, annexes, articles si applicable)</li> <li>- textes de référence,</li> <li>- procédures internes,</li> <li>- spécifications techniques</li> </ul>
<b>Domaine général</b> : INS10 – Transport – Moyens de transport		
<b>Domaine technique</b> : INS10.1 – Contrôle de véhicules routiers		
Motocycles, tricycles et quadricycles <i>(à l'exception de la station mobile)</i>	Inspection périodique Contrôle routier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques</li> <li>- Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 sur le contrôle technique des véhicules routiers</li> <li>- Règlement ministériel du 20 octobre 2023 définissant le contenu et les méthodes de contrôle technique applicables dans un centre de contrôle technique ainsi que lors d'un contrôle technique routier étendu</li> </ul>
Véhicules destinés au transport de personnes (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de personnes (M > 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules destinés au transport de marchandises (M > 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M ≤ 3500 kg)		
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T (M > 3500 kg)		
Remorques (750 kg < M ≤ 3500 kg)		
Remorques (M > 3500 kg)		